

# Stratégie de la tranche des liquidités

## Éliminer l'incertitude quant à la planification du revenu de retraite

Un Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) est un compte enregistré conçu pour fournir un revenu à la retraite. Après l'ouverture de son compte, l'investisseur est tenu de retirer le montant annuel minimal\* de son FERR chacune des années subséquentes. Il importe donc que ces placements continuent de fructifier, tout en procurant suffisamment de revenu pour répondre aux besoins dans le cadre de la retraite. Pour de nombreuses personnes, l'aspect le plus difficile de la gestion d'un FERR est d'assurer que l'actif demeure assez liquide pour respecter les exigences liées aux retraits tout en continuant de faire croître leurs économies.

## Stratégie de la tranche des liquidités

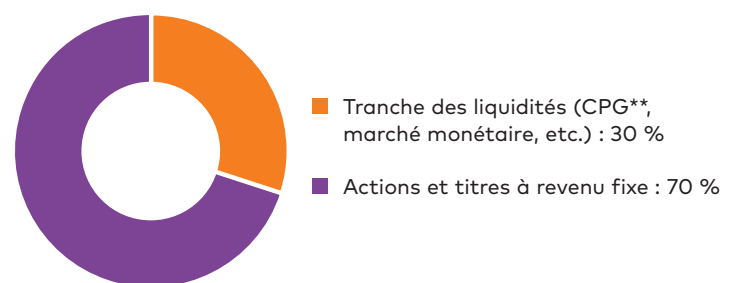
Cette stratégie fait appel au jumelage de placements à faible risque producteurs d'intérêts avec des actions et des titres à revenu fixe, de manière à financer le montant annuel minimal à retirer, mais également à éviter à un investisseur d'effectuer des rachats à un moment non propice, par exemple lors d'un repli du marché.

Du fait que le pourcentage du montant à retirer augmente chaque année, le portefeuille peut être rééquilibré et la tranche des liquidités réapprovisionnée par les gains obtenus par le reste du portefeuille.

Cette stratégie aide à assurer que l'investisseur possède suffisamment de liquidités pour respecter son obligation de retirer le montant minimal requis de son FERR.

## Fonctionnement de la stratégie de la tranche des liquidités

- Affecter une partie de l'actif à des CPG échelonnés\*\*, des fonds de marché monétaire et des investissements à faible risque axés sur le revenu pour créer la « tranche des liquidités ».
- Investir le reste de l'actif de manière équilibrée, dans des actions et dans des titres à revenu fixe.
- Financer le montant annuel minimal\* des retraits au moyen de la tranche des liquidités.
- Réapprovisionner cette tranche au fil du temps, à l'aide des dividendes et des profits tirés de la croissance des placements.



\* Le montant annuel minimal de retrait d'un FERR repose sur une formule qui tient compte de l'âge de l'investisseur (ou de son conjoint s'il s'agit d'un FERR de conjoint) et de la valeur marchande du compte au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du retrait. Ainsi, la valeur marchande du compte au 31 décembre de l'année précédente est multipliée par un pourcentage fourni par le gouvernement, et ce pourcentage augmente selon l'âge du rentier.

\*\* Contrairement aux CPG, les fonds de placement ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par tout autre organisme d'assurance-dépôts.

Dans les exemples hypothétiques ci-après, les investisseurs ont tous un FERR dont l'actif s'élève à 100 000 \$, mais celui-ci est investi différemment. Sur quatre ans, les placements enregistrent un rendement annuel moyen de 3,12 % en raison du recul du marché la première année. (Pour simplifier les choses, nous utilisons un CPG\*\* ayant un rendement de 1 % pour les quatre premières années.)

### Investisseur A

Âge	Solde au début de l'année		Rend. CPG**		Solde à la fin de l'année avant les retraits		Retrait min. du FERR*		Solde à la fin de l'année
72	100 000 \$	+	1,00 %	=	101 000 \$	-	7,48 %	=	93 445 \$
73	93 445 \$		1,00 %		94 380 \$		7,59 %		87 216 \$
74	87 216 \$		1,00 %		88 088 \$		7,71 %		81 297 \$
75	81 297 \$		1,00 %		82 110 \$		7,85 %		75 664 \$

- Il investit tout le montant dans un CPG\*\* dont le taux est de 1 % chaque année.
- Près de 25 % de l'investissement initial est épuisé.

### Investisseur B

Âge	Solde au début de l'année		Rend. portefeuille équilibré		Solde à la fin de l'année avant les retraits		Retrait min. du FERR*		Solde à la fin de l'année
72	100 000 \$	+	-10,00 %	=	90 000 \$	-	7,48 %	=	83 268 \$
73	83 268 \$		7,50 %		89 513 \$		7,59 %		82 719 \$
74	82 719 \$		7,50 %		88 923 \$		7,71 %		82 067 \$
75	82 067 \$		7,50 %		88 222 \$		7,85 %		81 297 \$

- Il investit tout le montant dans un portefeuille (actions et titres à revenu fixe).
- Dispose de plus de 80 000 \$.

### Investisseur C

Âge	Actions et titres à revenu fixe (70 % de l'actif)			CPG** (30 % de l'actif)			Total de l'actif				
	Solde au début de l'année	Rend. portefeuille équilibré	Solde à la fin de l'année avant les retraits	Solde au début de l'année	Rend. CPG**	Solde à la fin de l'année avant les retraits	Solde à la fin de l'année avant les retraits	Retrait min. du FERR*	Retrait du FERR	Tranche de liquidités après les retraits	Solde à la fin de l'année
72	70 000 \$	+ -10,00 %	= 63 000 \$	30 000 \$	+ 1,00 %	= 30 300 \$	93 300 \$	7,48 %	6 978,84 \$	23 321,16 \$	86 321,16 \$
73	63 000 \$	7,50 %	67 725 \$	23 321 \$	1,00 %	23 554 \$	91 279 \$	7,59 %	6 928,10 \$	16 626,27 \$	84 351,27 \$
74	67 725 \$	7,50 %	72 804 \$	16 626 \$	1,00 %	16 793 \$	89 597 \$	7,71 %	6 907,92 \$	9 884,61 \$	82 688,98 \$
75	72 804 \$	7,50 %	78 265 \$	9 885 \$	1,00 %	9 983 \$	88 248 \$	7,85 %	6 927,48 \$	3 055,97 \$	81 320,68 \$

- Il retire le montant annuel minimal\* de la tranche des liquidités, et 70 % de l'actif du portefeuille reste investi dans des actions et des titres à revenu fixe.
- Tout comme l'investisseur B, il lui reste plus de 80 000 \$ en portefeuille, mais il a obtenu ce résultat en ayant seulement 70 % de l'actif en dehors de la « protection » que procure un CPG\*\*. Lorsque la tranche des liquidités est sur le point d'être épuisée, le portefeuille peut être rééquilibré et la tranche des liquidités réapprovisionnée au moyen des gains enregistrés par le reste du portefeuille.

\* Le montant annuel minimal de retrait d'un FERR repose sur une formule qui tient compte de l'âge de l'investisseur (ou de son conjoint s'il s'agit d'un FERR de conjoint) et de la valeur marchande du compte au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du retrait. Ainsi, la valeur marchande du compte au 31 décembre de l'année précédente est multipliée par un pourcentage fourni par le gouvernement, et ce pourcentage augmente selon l'âge du rentier.

\*\* Contrairement aux CPG, les fonds de placement ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme d'assurance-dépôts.

Source : Placements AGF. **Les rendements présentés sont hypothétiques et fournis aux fins d'illustration seulement. Ils ne représentent pas des rendements réels et ne garantissent pas les résultats futurs.** Le calcul de ces résultats est fondé sur certaines hypothèses, notamment 1) un rendement de CPG de 1 % pour les quatre premières années; et 2) un rendement de portefeuille équilibré de -10,00 % la première année et de 7,50 % pour les trois années suivantes. Les taxes, les frais relatifs aux opérations et les autres frais liés aux portefeuilles ne sont pas compris; ces frais et la fréquence implicite associés au rendement hypothétique peuvent différer de ce qui peut avoir été réalisé au moment observé, selon les conditions du marché.



# AGF<sup>MD</sup>

Investis avec discipline

## Le programme Choix judicieux<sup>MD</sup> AGF procure des ressources permettant de répondre aux besoins changeants des investisseurs et des conseillers.

Tous les renseignements sont présentés en dollars canadiens, sauf indication contraire. Aux fins d'illustration seulement.

Des commissions de vente, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais peuvent être reliés aux fonds de placement. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les fonds de placement ne sont pas garantis, leur valeur change fréquemment et le rendement antérieur ne se reproduira pas nécessairement.

Le document est présenté exclusivement à des fins d'information générale et d'éducation. Il ne s'agit pas d'une recommandation concernant un produit, une stratégie ou une décision d'investissement spécifique, ni d'une suggestion de prendre une mesure quelconque ou de s'en abstenir. Le présent document ne vise pas à répondre aux besoins, à la situation ou aux objectifs d'un investisseur en particulier. Les renseignements contenus dans ce document ne sont pas destinés à servir de conseils en matière fiscale ou juridique. Les investisseurs devraient consulter un conseiller financier ou un fiscaliste avant de prendre des décisions concernant l'investissement, la finance ou l'impôt.

© 2026 Morningstar Inc. Tous droits réservés. Les informations ci-incluses : (1) sont la propriété de Morningstar et/ou de ses fournisseurs de contenu, (2) ne peuvent être reproduites ou distribuées et (3) sont fournies sans garantie quant à leur exactitude, exhaustivité ou à propos. Ni Morningstar ni ses fournisseurs de contenu ne seront tenus responsables pour tout dommage ou perte découlant de l'usage de ces informations. Les rendements antérieurs ne garantissent pas les résultats futurs.

Les renseignements fournis par MSCI sont réservés à un usage interne. Ils ne peuvent être reproduits ni rediffusés sous quelque forme que ce soit et ne peuvent être utilisés pour créer des instruments, des produits ou des indices financiers. Aucun des renseignements fournis par MSCI n'est destiné à constituer un conseil d'investissement ni une recommandation en faveur (ou en défaveur) d'un type de décision d'investissement et ils ne peuvent être utilisés comme tels. Les données et les analyses antérieures ne doivent pas être considérées comme l'indication ou la garantie d'une analyse, d'une prévision ou d'une prédiction du rendement futur. Les renseignements sont fournis par MSCI « en l'état » et leur utilisateur assume l'entière responsabilité de l'usage qu'il en fait. MSCI, chacune de ses filiales ainsi que chaque personne participante ou liée à la collecte, à la saisie ou à l'élaboration de renseignements de MSCI (collectivement, les « Parties MSCI ») se dégagent expressément de toute responsabilité (notamment en termes d'originalité, d'exactitude, d'exhaustivité, de pertinence, de non-violation, de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier) en ce qui concerne ces renseignements. Sans préjudice de ce qui précède, une Partie MSCI ne peut en aucun cas être tenue responsable au titre de dommages directs, indirects, particuliers, collatéraux, punitifs, consécutifs (y compris, sans s'y limiter, la perte de bénéfices) ou de toute autre nature. ([www.msci.com](http://www.msci.com)).

« Bloomberg<sup>®</sup> » de même que l'indice Bloomberg Canada Aggregate TR, l'indice Bloomberg Global Aggregate TR, l'indice Bloomberg Global High Yield TR, l'indice Bloomberg U.S. Aggregate Bond TR et l'indice Bloomberg EM USD Aggregate Bond TR (en \$US) sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris l'administrateur de l'indice, Bloomberg Index Services Limited (« BISL ») (collectivement « Bloomberg »). Ces marques ont été concédées sous licence aux fins de certaines utilisations par La Société de Gestion AGF Limitée et ses filiales. Bloomberg n'est pas affiliée à La Société de Gestion AGF Limitée ou à ses filiales et elle ne donne ni approbation, ni appui, ni examen, ni recommandation à l'égard de tout produit de La Société de Gestion AGF Limitée. Bloomberg ne garantit pas la pertinence, l'exactitude ou l'exhaustivité des données ou des renseignements relatifs à tout produit de La Société de Gestion AGF Limitée ou de ses filiales.

Placements AGF est un groupe de filiales en propriété exclusive de La Société de Gestion AGF Limitée, un émetteur assujéti au Canada. Les filiales de Placements AGF sont Placements AGF Inc. (« PAGFI »), AGF Investments America Inc. (« AGFA »), AGF Investments LLC (« AGFUS ») et AGF International Advisors Company Limited (« AGFIA »). Le terme Placements AGF peut faire référence à une ou à plusieurs de ces filiales ou à toutes ces filiales conjointement. Ce terme est utilisé pour plus de commodité et ne décrit pas précisément les sociétés distinctes qui gèrent chacune leurs propres affaires.

Les entités qui font partie de Placements AGF ne fournissent des services de conseils en placement ou n'offrent des fonds de placement que dans le territoire où la société ou les produits en question sont inscrits ou encore où la société est autorisée à fournir ces services.

Placements AGF Inc. est une filiale en propriété exclusive de La Société de Gestion AGF Limitée, et procure des services de gestion et de conseil en matière de fonds communs de placement au Canada.

<sup>MD MC</sup> Le logo « AGF » et toutes les marques associées sont des marques déposées ou des marques de commerce de La Société de Gestion AGF Limitée et sont utilisés aux termes de licences.

**Date de publication : 8 avril 2026**